

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

PREFECTURE DE KOUSSERI

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

LOGONE AND CHARI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE OF KOUSSERI

PRIVATE SECRETARY

COMMUNIQUE N° 007 /C/K23/SP/2026

PORTANT ANNULATION DE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
N°001/DDC/K23/CDPM/2026 DU 18/08/2026, POUR LA REHABILITATION DE
LA RESIDENCE DE FONCTION DU SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT
DE KOUSSERI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE
L'EXTREME NORD

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINEPAT-EXERCICE 2026

Le Préfet du Département du Logone et Chari, Autorité Contractante, porte à la connaissance des candidats désirant participé au Dossier de Demande de Cotation N°001/DDC/K23/CDPM/2026 du 18/08/2026, pour la réhabilitation de la résidence de fonction du Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kousseri, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême Nord, que ladite consultation est annulée.

AMPLIATIONS :

-ARMP-EN/Mra

-DDMINEPAT-LC

-DDMINMAP-LC

-PDTCOMP-LC

-INTERESSEE

-AFFICHAGE

-CHRONO/ARCHIVES

Kousseri, le 27 AOUT 2026

LE PREFET,



FOMBELE MATIAS TAYEM
Administrateur Civil Principal
Consultant Paix et Sécurité

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

PREFECTURE DE KOUSSERI

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

LOGONE AND CHARI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE OF KOUSSERI

PRIVATE SECRETARY

DÉCISION N°007/D/K23/SP/2026

Portant annulation de Dossier de Demande de Cotation

N°001/DDC/K23/CDPM/2026 du 18/08/2026, en procédure d'urgence, pour la réhabilitation de la résidence de fonction du Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kousseri, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême Nord

Le Préfet du Département du Logone et Chari, Autorité Contractante,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu La Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **FOMBELE Mathias TAYEM** aux fonctions de Préfet du Département du Logone et Chari ;

Vu la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle Des marchés publics ;

Vu les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation Économique des Marchés publics ;

Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu la Circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Considérant les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, annulé, le Dossier de Demande de Cotation N°001/DDC/K23/CDPM/2026 du 18/08/2026, pour la réhabilitation de la résidence de fonction du Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kousseri, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême Nord

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée. /-

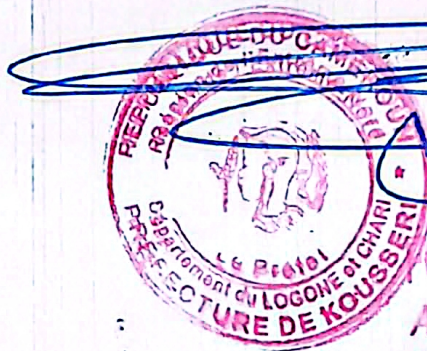
Kousseri, le

27 AOÛT 2026

Le Préfet,

Ampliations :

- ✓ DDMINMAP/LC
- ✓ DDMINEPAT/LC
- ✓ SOPECAM (pour publication)
- ✓ ARMP /EN (pour publication au JDM)
- ✓ PDT/CDPM-LC (pour information)
- AFFICHAGE
- ✓ CHRONO/ARCHIVES



OMBELE MATHIAS TAYEM
Administrateur Civil Principal
Consultant Paix et Sécurité